



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

COMITE DEPARTEMENTAL de la GIRONDE

CLUB LA BOULE CAYCHACCAISE (805)

SECTEUR DISTRICT MEDOC

SAISON
2025

☐ CREATION ☐ RENOUVELLEMENT ☐ DUPLICATA ☐ MUTATION

Civilité : M ☐ F ☐ Nationalité : ☐ Française ☐ Union Européenne ☐ Etrangère

Nom de Naissance..... Nom d'usage.....

Prénom de Naissance..... Prénom d'usage.....

Date de naissance :/..../..... Lieu de naissance..... Dépt.....

Adresse

Code Postal..... Ville.....

Courriel : @ Tél :

N° de licence (si existant)

CLASSIFICATION

☐ ELITE

☐ HONNEUR

☐ PROMOTION

☐ NON CLASSE

☐ Titulaire d'une carte MOBILITE INCLUSION pour les personnes en situation de handicap

Je fournis une PHOTO D'IDENTITE et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.

Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☒

HONORABILITE

- ☐ Je suis Arbitre, Educateur ou Dirigeant (Président, Secrétaire Générale, Trésorier Général de club ou de Comité). La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'arbitre, éducateur sportif et/ou de dirigeant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. J'ai compris et j'accepte ce contrôle.
- ☐ Je refuse ce contrôle et confirme mon intention de ne pas exercer en 2025 le ou les fonctions d'arbitre, d'éducateur et/ou de dirigeant.

CERTIFICAT MEDICAL

- Pour les majeurs : plus de certificat médical
- Pour les mineurs : renseigner le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. (A défaut, fournir un certificat medical de moins de 6 mois)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),, père / mère/ tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, à pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au sein de l'Association.

Personne à contacter en cas d'accident : (Nom : Tél :)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste :

- ☒ Avoir été informé(e) qu'avec la licence, j'adhère simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MMA Assurances, par la F.F.P.J.P., conformément à l'article L.312-1 du Code du Sport, des garanties et de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels (non obligatoire).

NB: le coût de cette assurance non obligatoire accordée en base dans la licence est de 0.35€.

Si je ne souhaite pas cette assurance de personnes, cochez cette case ☐

- ☒ Avoir été informé(e) de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels, correspondant à l'option «avantage» de la compagnie d'assurance, M.M.A conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport (...)

- ☒ Avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

SIGNATURE DU JOUEUR/JOUEUSE
ou du REPRESENTANT LEGAL



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE

SAISON 2025



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR -
19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15,
le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

- Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

Activités assurées :

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITE CIVILE : Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € ⁽¹⁾ 15 250 000 € ⁽²⁾ 3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et ayant souscrit à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	50 000 € ⁽¹⁾ 90 000 € ⁽¹⁾	65 000 € ⁽¹⁾ 105 000 € ⁽¹⁾
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers - Chambre particulière - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours 450 € ⁽²⁾ 450 € ⁽²⁾ 450 € ⁽²⁾ 1 000 € ⁽²⁾ 300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère 16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € à compter de 35 % d'IPP	700 € ⁽²⁾ 700 € ⁽²⁾ 700 € ⁽²⁾ 1 000 € ⁽²⁾
Incapacité temporaire Frais de rattrapage scolaire Frais de redoublement de l'année d'études Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		47 € / jour maxi 365 jours

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

- Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr
19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

- Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571
BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.
Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP
ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR